

# VADE-MECUM DE LA VISITE

(Entrée : 33, quai d'Orsay 75007 Paris – Sortie : 10, rue Aristide Briand 75007 Paris)

## LES 10 RÈGLES DE LA VISITE

*Vous devez prendre connaissance des 10 règles ci-dessous avant de valider la réservation de votre visite*

### -1- Effectif total des participants : 50 PERSONNES MAXIMUM

Les visites guidées sont réservées aux groupes de 10 participants minimum à 50 participants maximum, accompagnateurs compris.

Afin de prévoir un accueil adapté, si des personnes en situation de handicap assistent à la visite, veuillez contacter par téléphone le Service des visites au 01.40.63.64.08 (3.64.08 en interne)

### -2- Liste des participants à transmettre AU PLUS TARD 3 JOURS OUVRÉS avant la visite

Dès la réservation d'une visite, un mail est envoyé au secrétariat parlementaire ; un lien permet d'accéder à un formulaire en ligne à compléter obligatoirement afin d'établir la liste des participants. Toute liste transmise sous un format autre que le formulaire en ligne sera refusée.

Tous les champs de ce formulaire doivent obligatoirement être renseignés : nom, prénom, date de naissance, ville ET pays de naissance pour chaque participant, quel que soit son âge. Le respect du format de la date de naissance JJ/MM/AAAA (exemple : 01/01/2010) est indispensable à la validation du formulaire.

Les coordonnées du responsable du groupe désigné devront être impérativement communiquées : nom, prénom, numéro de téléphone portable et adresse mail.

Aucune modification ne sera acceptée à moins de 3 jours ouvrés avant la visite.

Pour rappel :

Jour de la visite	Transmission de la liste au plus tard le
Lundi	Mercredi précédent
Mardi	Jeudi précédent
Mercredi	Vendredi précédent
Jeudi	Samedi précédent
Vendredi	Lundi précédent
Samedi	Mardi précédent

Les visiteurs sont informés que les données saisies seront traitées dans le cadre d'un contrôle de sécurité. Les données personnelles sont conservées pendant un an par le service de l'Administration générale et de la sécurité de l'Assemblée nationale, et ne font nullement l'objet de transfert. Les données sont ensuite anonymisées à des fins de statistiques.

Les visiteurs qui ne souhaiteraient pas que les données saisies soient traitées dans ces conditions ne pourront pas effectuer la visite pour laquelle ils sont inscrits.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, un visiteur peut demander plus de précisions, en adressant sa demande au Délégué à la protection des données : [dpo@assemblee-nationale.fr](mailto:dpo@assemblee-nationale.fr)

### -3- En application des règles de sécurité, SEULES LES PERSONNES FIGURANT SUR LA LISTE transmise seront autorisées à participer à la visite

L'accès sera refusé à toute personne supplémentaire ou se substituant à une personne figurant sur la liste.

### -4- La visite sera ANNULÉE EN CAS DE RETARD DE PLUS DE 30 MINUTES

En cas de retard, veuillez contacter le 01 40 63 64 80, afin de gérer au mieux votre visite. L'accès pourra être refusé aux groupes se présentant avec un retard supérieur à 30 minutes.

## **-5- PIÈCES D'IDENTITÉ à présenter**

Pour accéder au Palais-Bourbon, une **pièce d'identité en cours de validité** (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire sécurisés édités à partir de septembre 2013 ou carte de séjour) **est exigée à partir de 14 ans**.

Les élèves mineurs, dans le cadre d'une visite scolaire, sont, sous la responsabilité des encadrants, dispensés de cette obligation de présentation d'une pièce d'identité.

**Attention** : les encadrants de ces visites, ainsi que les élèves majeurs, doivent être quant à eux munis d'une pièce d'identité en cours de validité.

**Seuls les originaux sont acceptés et doivent correspondre en tous points à l'identité figurant sur la liste** ; dans le cas contraire, l'accès à l'Assemblée nationale sera refusé.

## **-6- Contrôles de SÉCURITÉ obligatoires et CONSIGNES SANITAIRES**

À l'arrivée du groupe, **les visiteurs passent sous un portique électromagnétique** : serviettes, sacs à main et objets divers sont contrôlés à l'entrée.

Les objets dangereux, ainsi que les bagages ou objets volumineux ne peuvent pas être introduits dans l'enceinte du Palais Bourbon (pas de consigne possible).

**Le groupe devra appliquer les consignes sanitaires en vigueur à la date de la visite : peu avant la visite, les consignes actualisées seront communiquées au groupe.**

## **-7- TENUE et COMPORTEMENT pendant la visite**

**Une tenue correcte est exigée** : shorts, bermudas, débardeurs et tongs sont strictement interdits.

Durant la visite, les téléphones portables doivent être éteints.

Les prises de vues sont autorisées uniquement sur les indications des guides.

L'encadrement doit répondre de la conduite des mineurs.

Nul ne peut s'écarter du groupe et circuler seul dans les couloirs.

Un strict silence doit être respecté dans la Bibliothèque, la Salle des Conférences et l'Hémicycle.

Il est interdit d'emporter les papiers à en-tête placés sur les tables ; leur usage frauduleux est sanctionné par le Code pénal.

**L'Assemblée se réserve le droit de mettre fin à la visite en cas de comportement inapproprié.**

## **-8- En SÉANCE lorsque les visiteurs assistent à un débat**

Dans l'hémicycle, si l'Assemblée siège, le groupe prend place quelques minutes en galeries.

**Avant d'accéder à l'hémicycle, le groupe doit déposer ses effets personnels** (sac à main, sacoche, manteau...) au vestiaire, y compris les téléphones portables, tablettes et appareils photo.

*En application de [l'article 8 de l'Instruction générale du Bureau](#), le public admis en séance doit porter une tenue correcte (shorts, bermudas, débardeurs et tongs sont interdits). Il se tient assis et découvert ; il peut consulter les documents parlementaires relatifs au débat en cours et prendre des notes (sauf pendant les séances de questions au Gouvernement). Il doit observer le silence, ne donner aucune marque d'approbation ou de désapprobation et ne perturber d'aucune façon le déroulement de la séance.*

**Tout manquement à ces règles sera sanctionné par une évacuation immédiate. Il est susceptible de sanctions pénales, en application de l'article 431.1 du Code pénal.**

## **-9- Rappel des CAUSES D'ANNULATION AUTOMATIQUE de la visite**

**La réservation pour votre visite sera annulée automatiquement si la liste des participants n'est pas transmise, via le formulaire en ligne, au plus tard 3 jours ouvrés avant la visite.**

**-10- En cas d'ÉVÉNEMENT IMPRÉVU, l'Assemblée nationale se réserve le droit d'annuler les visites, à tout moment et sans préavis.**

## **MOYENS D'ACCÈS AU PALAIS-BOURBON :**

**Métro** : Assemblée nationale (ligne 12), Invalides (lignes 8, 13).

**RER** : Invalides (ligne C).

**Bus** : Lignes 24, 63, 73, 83, 84, 93, 94.

**Stationnement voitures** : Parking payant des Invalides, accessible depuis la place des Invalides et la rue de Constantine.